

## SEANCE DU 14 AVRIL 2017

Le quatorze avril deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - BRUNEAUX Michel - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absents excusés : MMmes LAMBERT Patricia - BERTRAND Grégory - MARYNOWSKI Evelyne.

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### N° 2017-04-119 – Vote du Compte Administratif 2016 - Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe COPPÉE, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Marc BERTONNIÈRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**, en l'absence du Maire, le compte administratif 2016 qui fait apparaître :

un déficit d'investissement de	<b>281.321,76 €</b>
un excédent de fonctionnement de	<b>819.324,45 €</b>

### N° 2017-04-120 - Approbation du Compte de Gestion 2016 – BP Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

\* **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, à Landrichamps, le 14 avril 2017

#### **N° 2016-04-121 - Affectation du Résultat de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après avoir approuvé le 14 avril 2017, le compte administratif pour 2016, qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **819.324,45 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un **déficit** de la section d'investissement s'élevant à **281.321,76 €**,

Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à **0,00 €** et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **221.300,00 €**.

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour **502.621,76 €**.

Affectation au déficit reporté, Compte D 001, pour **281.321,76 €**

Affectation à l'excédent reporté, Compte R 002, pour **316.702,69 €**

#### **N° 2017-04-122 - Vote des taux d'imposition 2017 des Taxes Directes Locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **arrête** les taux d'imposition définitifs applicables pour l'exercice 2017 aux Taxes Directes Locales d'après le tableau ci-après.

Désignation des Taxes	Taux Fixés pour 2017	Bases d'Imposition 2017	Produit Fiscal
Taxe d'Habitation	4,610 %	78.600	3.623
Taxe Foncière Bâti	0,780 %	48.100	375
Taxe Foncière Non Bâti	0,000 %	5.700	0
C.F.E.	5,880 %	1.800	106

<b>TOTAL DU PRODUIT</b>	4.104
-------------------------	-------

**N° 2017-04-123 - Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions du Maire sur l'élaboration du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **vote** comme ci-après :

Le budget qui s'équilibre, tant en Recettes qu'en Dépenses :

Section d'Investissement : **997.821,76 €**

Section de Fonctionnement : **447.709,69 €**

**N° 2017-04-124 - Vote du Compte administratif 2016  
Budget Service de l'Eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe COPPÉE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Service des Eaux et de l'Assainissement, dressé par M. Jean-Marc BERTONNIÈRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**, en l'absence du Maire, le compte administratif 2016 qui fait apparaître :

un excédent d'Investissement de **6.747,40 €**

un excédent de Fonctionnement de **6.556,75 €**

**N° 2017-04-125 - Approbation du Compte de Gestion 2016  
Budget Service de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, statuant sur le Compte de Gestion du Receveur, concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif, constate la concordance des chiffres présentés et,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** ledit Compte de Gestion.

**N° 2017-04-126 – Affectation du Résultat 2016 - Budget de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation, de **6.556,75 €** et un excédent d'investissement de **6.747,40 €**.

Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à 0 € et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **0 €**

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant :

- au **C/ R 001** report à nouveau la somme de **6.747,40 €**

- au **C/ R 002** report à nouveau la somme de **6.556,75 €**

#### **N° 2017-04-127 – Vote du Budget 2017 - Service de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur le Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement, après en avoir délibéré **adopte** celui-ci à l'unanimité, équilibré tant en recettes qu'en dépenses en :

Section d'exploitation : **34.200,75 €**uros

Section d'Investissement : **25.947,40 €**uros

#### **N° 2017-04-128 – Subvention au C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur BRUNEAUX Michel, n'a pas pris part au vote.

\* **décide** de verser une subvention d'un montant de **3.000 €** (trois mil €uro) au C.C.A.S. de la Commune de Landrichamps.

#### **N° 2017-04-129 – Subvention au Service de l'Eau et de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **décide** de verser une subvention d'un montant de **9.964 €** (Neuf mil neuf cent soixante-quatre €uro) au Service de l'Eau et de l'Assainissement de Landrichamps.

#### **N° 2017-04-130 – Subvention "Landrichamps Loisirs"**

Afin d'aider l'Association Landrichamps Loisirs dans l'animation qu'elle apporte tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 6 voix Pour (MM. CHOIN René et BRUNEAUX Michel n'ont pas pris part au vote)

\* **décide** d'allouer une subvention de **3.330** €uros (Trois mil trois cent trente €uro) à l'Association Landrichamps-Loisirs.

**N° 2017-04-131** -- Subvention au Lions Club

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour soutenir l'Action Solidarité Ardenne Alzheimer qui travaille à la création locale de centres d'accueil de jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* **accepte** de verser au Lions Club de Givet une subvention de **150 €**.

**N° 2017-04-132** -- Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **Vote** une subvention de **100 €** à l'Association des Anciens Combattants.

**N° 2017-04-133** -- Subvention pour voyages d'études

Après avoir entendu les explications du Maire concernant le versement d'une subvention aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **décide** de verser une subvention, d'un montant de **100** €uros par élève concerné, directement aux familles, sur présentation de justificatifs.

**N° 2017-04-134** - Adhésion à l'ASMUP 08

Association Soins Médicaux Usagers de la Pointe 08

Après avoir entendu les explication du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **Décide** d'allouer une subvention de **100€** à l'ASMUP 08.

**N° 2017-04-135** – Subvention au Secours Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'allouer** une subvention de 100,00 € au Comité de la Pointe de Givet du Secours Populaire Français.

**N° 2017-04-136** – Cotisations : AMDA – 2017

Association des Maires du Département des Ardennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **accepte** de régler les cotisations 2017 à l'Association des Maires du Département des Ardennes, montant **151,87 €**, dont détail ci-dessous :

Cotisations :

Départementale : 68,16 €

Association des Maires de France : 45,21 €

Abonnement :

"Maires de France" : 38,50 €

**N° 2017-04-137 – Transfert de compétence Éclairage Public, Travaux et Maintenance à la F.D.E.A. (Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes**

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

« La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que dans le cadre de ce transfert, les biens meubles et immeubles utilisés seront de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public ;

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEA ;

#### N° 2017-04-138 – Affouage 2018

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'Office National des Forêts rappelant l'application du document d'aménagement de la forêt communale à savoir :

Coupe rase des parcelles 1 et 2 pour partie avec reboisement en épicéa. De plus, la mise à l'Etat d'Assiette de la coupe d'emprise pour création d'une piste le long de la rivière Houille dans la parcelle 11, d'une coupe rase en bordure du chemin au bas de la parcelle 8 et enfin, une éclaircie dans la parcelle 9.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

\* **décide** de mettre à l'état d'assiette 2017 les parcelles 1 et 2 pour partie. Mais comme la coupe d'emprise dans la parcelle 11 prévue pour les affouages 2018 est remise en question, il souhaite mettre à l'Etat d'Assiette en remplacement la parcelle 9 et le nettoyage en bordure du chemin de débardage sur deux mètres de large de part et d'autres dans la parcelle 8, ainsi que la délivrance totale des produits martelés de la parcelle 8 pour partie et la 9 pour affouages 2018.

#### N° 2017-04-139 – Rapport sur l'Eau 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à LANDRICHAMPS, le maire,

Il est 20 h00, le Maire clôt et lève la séance.